Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/6704

15.12.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12181 — SKODA TRANSPORTATION / TATA AUTOCOMP / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6704)

1. Le 2 décembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Škoda Transportation a.s. («Skoda Transportation»), par l'intermédiaire de sa filiale, Rolling Stock Components s.r.o. («RSC CZ», Tchéquie), contrôlée en dernier ressort par PPF Group,

— TATA AutoComp System Limited («Tata AutoComp», Inde), contrôlée par Tata Group,

— une entreprise commune nouvellement créée («Rolling Stock Components India Private Limited» ou l'«entreprise commune cible», Inde).

Skoda Transportation et Tata AutoComp acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Rolling Stock Components India Private Limited.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Škoda Transportation, par l'intermédiaire de sa filiale RSC CZ (une société privée qui n'exerce actuellement aucune activité commerciale), est un constructeur de véhicules de transport en commun qui exerce ses activités en République tchèque, dans les États baltes, en Hongrie, en Allemagne, en Pologne, en Slovaquie et en Finlande, et dont l'activité principale consiste notamment en la production et la fourniture de tramways à plancher surbaissé, de locomotives électriques, de trains de métro, de trains suburbains, de trolleybus et de bus électriques, ainsi que de moteurs de traction et de groupes motopropulseurs électriques complets pour véhicules au sein des systèmes de transport en commun,

— Tata AutoComp est une société établie en Inde qui fournit des produits et des services aux équipementiers automobiles indiens et mondiaux ainsi qu'aux fournisseurs de premier rang. Elle dispose de ses propres capacités dans les domaines des composants plastiques intérieurs et extérieurs, des composites, de l'estampage de tôles métalliques, ainsi que de l'ingénierie et de la chaîne d'approvisionnement.

3. Les activités commerciales de l'entreprise commune cible consisteront en la production d'électronique de puissance pour le matériel roulant destiné au marché indien.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12181 — SKODA TRANSPORTATION / TATA AUTOCOMP / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE